

RAPPORT N° 98/6-17
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC PROVIDENCE
APPROBATION DU CRAC 1997

La ZAC de La Providence a été créée en 1981 et confiée à la SEDRE par Concession.

A ce jour, la totalité du programme de logements a été réalisé soit cinq cent vingt-quatre logements. L'opération «Samarcande» de cinquante-quatre logements de standing est la dernière à être livrée.

Par ailleurs, 5 700 m² de commerces et de bureaux ont été commercialisés. Les équipements publics (dont une crèche, une école maternelle et un centre polyvalent) et la totalité des VRD de la ZAC ont été également achevés. Enfin, les espaces publics ont été rétrocédés en totalité à la Commune.

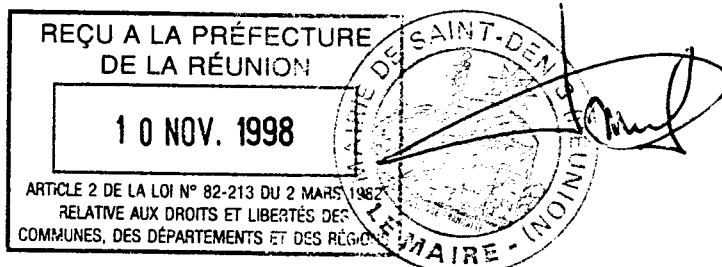
Il convient dorénavant de procéder à la clôture de cette opération d'urbanisme. A ce titre, une rémunération de 250 000 F TTC a été inscrite au bilan du CRAC 1997.

En terme financier, le bilan reste quasiment identique par rapport à celui du CRAC 1996 avec 42 348 874 F. La participation communale, qui représente quant à elle un montant de 4 940 800 F a été entièrement versée.

Je vous demande d'approuver le CRAC 1997 de la ZAC de La Providence.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/6-17
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

ZAC PROVIDENCE
APPROBATION DU CRAC 1997

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Sudel FUMA, 8ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 1997 de la ZAC de La Providence.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

